

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 15 avril à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 9 avril, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOCH, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Dominique TALLÉDEC pouvoir à Marcel COTTIN, Mohamed HARIZ pouvoir à Nadine PIERRE, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Léa MARIÉ pouvoir à Marine DUMÉRIL, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Frédérique SIMON

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Simon BRUNEAU

DÉLIBÉRATION : 2024-044

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

DÉLIBÉRATION : 2024-044
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

En application de l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du comité social territorial.

La Ville peut définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail de 1607 h et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le règlement du temps de travail a été adopté par délibération n°2021-083 du 14 juin 2021.

En complément, ont été adoptés :

- des précisions pour certaines entités de travail (délibération n°2021-157 du 13 décembre 2021),
- la mise en œuvre d'un régime d'équivalence pour les agents assurant l'encadrement en continu d'usagers dans le cadre de l'organisation de courts séjours avec hébergement (délibération n°2023-068 du 26 juin 2023).

L'objectif de la présente délibération est de tenir compte des évolutions souhaitées dans le cadre du bilan du temps de travail effectué à l'échelle de la Ville et du CCAS avec les directions, les agents et les organisations syndicales, afin d'apporter de la souplesse tout en garantissant la continuité de service. Les évolutions suivantes sont intégrées au règlement du temps de travail :

- ouverture de la possibilité de travailler en cycles de 36 h et 37 h sur 4 jours,
- adaptations de cycles existants et suppression de l'obligation du cycle 40 h pour responsables de service et directeurs et ouverture de cycles existants à d'autres directions,
- pour l'ensemble des agents en horaires variables : instauration d'un débit/crédit porté à 6 h et une borne quotidienne de référence portée à 10h/jour, hors ATSEM soumises à des contraintes quotidiennes,
- possibilité d'un fonctionnement en journée continue pour la police municipale,
- des précisions relatives au temps partiel.

Les modalités du temps de travail à la Ville de Saint-Herblain sont précisées dans le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération.

L'avis du comité social territorial a été recueilli le 27 mars 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver la mise en œuvre des règles de gestion du temps de travail définies par le règlement du temps de travail annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} mai 2024,
- d'abroger les délibérations n°2021-083 du 14 juin 2021, n°2021-157 du 13 décembre 2021 et n° 2023-068 du 26 juin 2023 à compter du 1er mai 2024,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective et à l'évaluation des politiques publiques, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

41 voix POUR

2 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 15/04/2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Simon BRUNEAU

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 18/04/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 18/04/2024